

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants : 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Etat d'assiette de l'ONF 2026 - DE_096_2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts en date du 07 octobre 2025 sommant la commune de délibérer quant à l'inscription effective des coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

Il apparaît sur la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 une absence totale de coupe.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver l'état d'assiette présentant une absence de coupe de bois pour la campagne 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 réalisée par l'Office Nationale des Forêts comme ci-annexée ;
- **INSCRIT** l'absence de coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_096_2025-DE
A G E D I

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_096_2025-DE

A G E D I